



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 17 juillet 2020

Nombre de Membres :

En exercice	29
Présents	26
Votants	28

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Date de publication du compte rendu : 18/07/2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE DIX SEPT JUILLET à VINGT HEURES ET CINQ MINUTES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de La Bergerie – Domaine de La Verrerie à ROCBARON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : **LAYOLO** Cécile, **AGARD** Gilles, **ZUBER** Laëtitia, **PERRAUD** Michel, **SACCOMANNI** Andrée, **COTAN** Julien, **PIOLI** Virginie, **ROUDEN** Michel, **ROBERT** Marie-Chantal, **FILOMENO** Isabelle, **AYASSE** Boris, **MOUTON** Isabelle, **GENIEYS** Christophe, **IANNETTI** Sandra, **ROSNOBLET** Olivier, **M'BATI** Frédéric, **LÉCART** Christelle, **BRIDON** Véronique, **BERTELLE** Josselin, **SILVESTRE** Jacques, **ROL** Isabelle, **BERTANI** Corinne, **HOËT** Jessica, **QUINCHON** Dominique, **ALBERGUCCI** Robert.

Absent(e)s représenté(e)s : **LAUMAILLER** Jean-Luc représenté par **FELIX** Jean Claude ; **AMICE** Sophie représentée par **ALBERGUCCI** Robert.

Absent(e) : **BARTOLI** Virginie (arrivée en séance à 20h 35 – point n°9)

Secrétaire : **PIOLI** Virginie

Le secrétaire de séance acte : 26 présents. Le quorum est atteint.

01 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/07/2020.

A la majorité des membres présents et représentés. **3 « ABSTENTIONS »**

02 - Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 21 février 2020 jusqu'au 10/07/2020.

03 - Délégation de Service Public pour la gestion des ALSH de la Ville de ROCBARON- Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 novembre 2019, par délibération n° 2019-083, a adopté le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour l'exploitation et la gestion d'un accueil ASLH pour une durée de 5 ans à partir du 01 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, 2 plis ont été déposés et enregistrés dans le cadre de la consultation par voie dématérialisée.

A l'issue des négociations, l'offre du candidat L'ODEL Loisirs a été jugée la plus avantageuse au regard des critères d'appréciation du règlement de la consultation et conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions.

En conséquence, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le choix de l'ODEL Loisirs sur la base de sa solution qui répond le mieux aux exigences identifiées dans le cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » et 03 « ABSTENTIONS »

- **Approuve le choix de l'association L'ODEL Loisirs comme Déléguataire de la concession de service public de la gestion pour l'exploitation et la gestion d'un accueil ASLH.**
- **Approuve le choix de l'offre de base négociée.**
- **Approuve le contrat, et ses annexes, de délégation de service public de la gestion pour l'exploitation et la gestion d'un accueil ASLH pour une durée de 5 ans à partir du 01 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025.**
- **Autorise le Maire à signer ledit contrat.**

04 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau du Canton de La Roquebrussanne (SICCE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1961 portant création du syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau du canton de LA ROQUEBRUSSANNE ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'élection des délégués au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages.

Dans ce cadre deux listes ont été déposées :

- Liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON

Deux délégués Titulaires	Deux délégués suppléants
Michel PERRAUD	Jean-Luc LAUMAILLER
Boris AYASSE	Michel ROUDEN

- Liste 2 : Groupe LE BON SENS POUR ROCBARON

Deux délégués titulaires	Deux délégués suppléants
Jacques SILVESTRE	Isabelle ROL
Jessica HOËT	Corinne BERTANI

Résultats du vote :

Liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON 21 voix

Liste 2 : Groupe LE BON SENS POUR ROCBARON 04 voix

La liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON ayant obtenu la majorité absolue, MM. Michel PERRAUD ; Boris AYASSE ont été proclamés délégués titulaires

MM. Jean-Luc LAUMAILLER ; Michel ROUDEN AYASSE ont été proclamés délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau du Canton de La Roquebrussanne (SICCE)

05 - Désignation des délégués au SIVU des Espaces Naturels du Massif de La LOUBE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 autorisant la création du SIVU des Espaces Naturels du Massif de LA LOUBE ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'élection des délégués au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages.

Dans ce cadre deux listes ont été déposées :

- Liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON

Deux délégués Titulaires	Un délégué suppléant
Gilles AGARD	Michel PERRAUD
Laetitia ZUBER	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

- Liste 2 : Groupe LE BON SENS POUR ROCBARON

Deux délégués titulaires	Deux délégués suppléants
Jessica HOËT	Isabelle ROL
Jacques SILVESTRE	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Résultats du vote :

Liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON** 21 voix
Liste 2 : Groupe **LE BON SENS POUR ROCBARON** 04 voix

La liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON ayant obtenu la majorité absolue,

M. Gilles AGARD ; Mme Laetitia ZUBER ont été proclamés délégués titulaires

M. Michel PERRAUD a été proclamé délégué suppléant pour siéger au sein du SIVU des Espaces Naturels du Massif de La LOUBE

06 - Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières du VAR – Agence des politiques énergétiques du Var

Vu les statuts de l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var, en date du 5 décembre 2013

Le Conseil Municipal est invité à désigner :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du VAR - Agence des politiques énergétiques du Var

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'élection des délégués au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages.

Dans ce cadre deux listes ont été déposées :

- Liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Forêt (aménagement du territoire / sécurité / Valorisation et préservation des forêts publiques et privées	Transition énergétique (habitat / bâtiments communaux / urbanisme / énergies renouvelables)
Gilles AGARD	Michel ROUDEN

- Liste 2 : Groupe LE BON SENS POUR ROCBARON

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Forêt (aménagement du territoire / sécurité / Valorisation et préservation des forêts publiques et privées	Transition énergétique (habitat / bâtiments communaux / urbanisme / énergies renouvelables)
Jessica HOËT	Jacques SILVESTRE

Résultats du vote :

Liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON

21 voix

Liste 2 : Groupe LE BON SENS POUR ROCBARON

04 voix

La liste 1 : Groupe UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON ayant obtenu la majorité absolue,

M. Gilles AGARD a été proclamé délégué titulaire, section Forêt (aménagement du territoire / sécurité / Valorisation et préservation des forêts publiques et privées

M. Michel ROUDEN a été proclamé délégué suppléant, section Transition énergétique (habitat / bâtiments communaux / urbanisme / énergies renouvelables) pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du VAR – Agence des politiques énergétiques du Var.

07 - Désignation des délégués au SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECAR ;

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du SYMIELECVAR ;

Le Conseil Municipal est invité à désigner :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'élection des délégués au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages.

Dans ce cadre deux listes ont été déposées :

- Liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON**

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Boris AYASSE	Michel ROUDEN

- Liste 2 : Groupe **LE BON SENS POUR ROCBARON**

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Jacques SILVESTRE	Isabelle ROL

Résultats du vote :

Liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON**

21 voix

Liste 2 : Groupe **LE BON SENS POUR ROCBARON**

04 voix

La liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON** ayant obtenu la majorité absolue,

M. Boris AYASSE a été proclamé délégué titulaire

M. Michel ROUDEN a été proclamé délégué suppléant pour siéger au sein du SYMIELECVAR.

08 – Désignation des délégués au SIVU d'ASSAINISSEMENT de ROCBARON-FORCALQUEIRET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1992 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de FORCALQUEIRET et de ROCBARON ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner :

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au sein du SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'élection des délégués au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages.

Dans ce cadre deux listes ont été déposées :

- Liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON**

Trois délégués Titulaires	Trois délégués suppléants
Jean-Claude FELIX	Olivier ROSNOBLET
Michel PERRAUD	Jean-Luc LAUMAILLER
Boris AYASSE	Julien COTAN

- Liste 2 : Groupe **LE BON SENS POUR ROCBARON**

Trois délégués Titulaires	Trois délégués suppléants
Jacques SILVESTRE	Isabelle ROL
Jessica HOËT	Corinne BERTANI

Résultats du vote :

Liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON**

21 voix

Liste 2 : Groupe **LE BON SENS POUR ROCBARON**

04 voix

La liste 1 : Groupe **UNE EQUIPE, UNE PASSION, ROCBARON** ayant obtenu la majorité absolue,

MM. Jean-Claude FELIX ; Michel PERRAUD ; Boris AYASSE ont été proclamés délégués titulaires au sein du **SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET**.

MM. Olivier ROSNOBLET ; Jean-Luc LAUMAILLER ; Julien COTAN ont été proclamés délégués suppléants pour siéger au sein du **SIVU D'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET**

A 20 h 35 Mme Virginia prend place autour de la table du Conseil Municipal

09 - Délibération informant de la désignation des membres des représentants au Comité Technique placé auprès de la Commune de ROCBARON.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nouvelle composition du collège des élus :

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération n°2018-041 du 04 juin 2018 fixant le nombre des représentants titulaires au Comité Technique à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et maintenant le paritarisme numérique au sein du CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Considérant que le mandat des représentants élus au Comité Technique prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement,

Vu la séance d'installation de l'Assemblée Délibérante en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté 106-114-2017 du 11 septembre 2017 portant composition du Comité Technique ;

INFORME

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

Nom – Prénom	Fonction
BERTELLE Josselin	Conseiller Municipal délégué
LAUMAILLER Jean Luc	1 ^{er} Adjoint au Maire
MOUTON Isabelle	Conseillère Municipale

SUPPLÉANTS

Nom – Prénom	Fonction
LÉCART Christelle	Conseillère Municipale
ZUBER Laëtitia	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ROBERT Marie-Chantal	Conseillère Municipale

Les membres de l'Assemblée prennent acte.

10 - Délibération informant de la désignation des membres des représentants au CHSCT¹ placé auprès de la Commune de ROCBARON.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nouvelle composition du collège des élus :

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-042 du 04 juin 2018 fixant le nombre des représentants titulaires au CHSCT à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et maintenant le paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Considérant que le mandat des représentants élus au CHSCT prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement,

Vu la séance d'installation de l'Assemblée Délibérante en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°20190130 du 01^{er} février 2019 portant modification de la composition du CHSCT ;

INFORME

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

Nom – Prénom	Fonction
BERTELLE Josselin	Conseiller Municipal délégué
LAUMAILLER Jean Luc	1 ^{er} Adjoint au Maire
MOUÏTON Isabelle	Conseillère Municipale

SUPPLÉANTS

Nom – Prénom	Fonction
LÉCART Christelle	Conseillère Municipale
ZUBER Laëtitia	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ROBERT Marie-Chantal	Conseillère Municipale

Les membres de l'Assemblée prennent acte.

11 – Budget Communal - Décision modificative N°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2020, et, invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative N°1 comme suit :

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 020 020 OPFI 01 /ONV 01 Dépenses Imprévues		24 500,00
D I 20 2033 Opération 10 020 /BATIM 020 Aménagement Parc les Clas	1 800,00	
D I 21 21538 Opération 39 814 /URBAIN 824 Voies et réseaux	12 300,00	
D I 21 2183 Opération 18 020 /SADM 020 Service Communaux	5 000,00	
D I 21 2184 Opération 18 020 /SADM 020 Service Communaux	2 000,00	
D I 21 2188 Opération 12 211 /MATER 211 Groupe Scolaire	3 400,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » ; 0 voix « CONTRE » ; 03 « ABSTENTIONS » ADOPTE l'exposé qui précède.

12 – Modalités d'information générale des divers groupes du Conseil Municipal

Comme suite au renouvellement du Conseil Municipal, afin de mettre à disposition des différents groupes les moyens d'expression appropriés, il convient de délibérer sur les modalités de l'information. Ces dispositions seront reprises dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, comme à celui constitué en groupe de majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité comme à ceux constitué en groupe de majorité municipale est fixée à une demi-page A4 dans le sens de la hauteur par bulletin municipal.

Les conseillers devront fournir les photos de chaque membre du groupe en JPEG résolution 300 dpi format minimum 50 mm x 30 mm (sauf photo officielle réalisée préalablement).

La rubrique est à fournir le 24 de chaque mois (dernière limite) en format Word, image en jpeg couleur ou NB, résolution 300 dpi. La validation de la page sera effectuée le 26 du mois (sauf jour non ouvré)

Une adresse internet est attribuée aux groupes des conseillers de l'assemblée :

Pour le groupe une équipe, une passion, Rocbaron : groupeuneequipeunepassionrocharon@mairie-rocharon.fr

Pour le groupe le bon sens pour Rocbaron : groupelebonsenspourrocharon@mairie-rocharon.fr

Pour le groupe Rocbaron avec vous : grouperocbaronavecvous@mairie-rocharon.fr.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, ADOPTE l'exposé qui précède, par 29 Voix « POUR ».

13 – Questions orales ne portant pas sur l'ordre du jour.

Monsieur le Maire apporte des réponses aux différentes questions orales posées par le groupe « ROCBARON avec Vous ».

La séance est levée à 20 h 55

**Le Maire,
Jean Claude FELIX**

